

Je participe à un rassemblement

Les rassemblements d'animaux (concours, ventes de reproducteurs, foirails, paturage commun...) provenant de différentes exploitations représentent un risque sanitaire que vous ne devez pas sous évaluer.

1. Avant le concours/rassemblement

a) Lecture du certificat sanitaire

Je me renseigne sur les exigences sanitaires répertoriées dans le Certificat Sanitaire (*ce document est fourni avec la feuille d'inscription de vos bovins ou disponible auprès du GDS Maine et Loire) :

- Statut de cheptel : indemne de toutes maladies réglementées : Tuberculose, Brucellose, Leucose, IBR, BVD.
- Statut de bovins : « Attestation bovin non IPI »
- Analyses à réaliser
- Délais spécifiés pour la réalisation de chaque test par rapport à la manifestation.

b) Passage du vétérinaire :

Je prends rendez-vous avec mon vétérinaire sanitaire...qui procédera à plusieurs vérifications vis-à-vis des animaux présentés au rassemblement, et notés dans le certificat sanitaire :

- Identification des animaux (n° à 10 chiffres)
- Etat de santé : absence de signes cliniques, de maladies et de lésions dermatologiques (varron, gale, poux, dardres...)

Il réalisera les prélèvements nécessaires, mentionnera date et signature.

Il est important de spécifier au vétérinaire que les prises de sang doivent être expédiées au laboratoire rapidement.

c) Validation du certificat sanitaire

La validation complète du certificat sanitaire ne pourra se faire qu'après :

- sa signature par le vétérinaire
- l'obtention et conformité des résultats d'analyses.
- sa validation auprès du GDS et la DDPP du département.

2. Le jour du concours/rassemblement

Les animaux doivent être transportés et accompagnés de leurs passeports ainsi que leurs cartes vertes (ou ASDA). Ces documents sont à transmettre au transporteur, le cas échéant.



3. Le rôle du GDS lors des rassemblements de bovins

- Vérification en amont du rassemblement, de la conformité des élevages et des bovins vis-à-vis : du certificat sanitaire, des conditions sanitaires à remplir, et des résultats d'analyses.
- Soutien financier à ses éleveurs adhérents : aide de 9 euros maximum par bovin et par an présenté à un concours ou prévu d'être regroupé avec des bovins d'autres élevages (mise en pâturage commun par exemple)

